IZON

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09 JUIL. 2025
ID : 033-213302078-20250703-DELIB202536-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 JUILLET 2025

DELIBERATION 2025.36 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DIGUES A LA CALI SUR LES TERRAINS SITUES AU PORT D'IZON

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	25 JUIN 2025
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	3 JUILLET 2025
Conseillers présents	19	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	9	Secrétaire de séance	Caroline GLIZE - Ajointe

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe		X		M Gilles BOUEY
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		Mme Chantal CARO
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM		X		M Joel MASSY
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme Brigitte NABET-GIRARD
VIDORRETA Virginie, CM		X		Mme Caroline GLIZE
MEZERGUE Clément, CM				Mme Anne-Marie SARRAZIN
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM		X		Mme Sophie CARRERE
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		M Philippe GIRARD
BOISSEAU Marc, CM		X		M André VEYSSIERE
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	

Mairie d'Izon
207, avenue du Général de Gaulle
Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.fr
www.izon.fr

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09 JUIL. 2025
ID : 033-213302078-20250703-DELIB202536-DE

Délibération 2025.36

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE DIGUE A LA CALI SUR LES PARCELLES B2548, B2550, B2555 et B2758

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune d'Izon est propriétaire des parcelles cadastrées B2548, B2550, B2555 et B2758 sur le port d'Izon,

Considérant que la CALi a proposé à la commune de reprendre la gestion de la digue au titre de sa compétence GEMAPI située sur les terrains cadastrés section B2548, B2550, B2555 et B2758 sur le port d'Izon,

Il apparaît nécessaire de conventionner pour acter la mise à disposition de la digue et les modalités d'intervention de la CALi,

La convention précise que la CALi se voit transférer la responsabilité du maintien et de la restauration des digues, elle fera son affaire des démarches et obligations relatives à la prévention des inondations impliquant le système d'endiguement,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de la digue sur les terrains cadastrés section B2548, B2550, B2555 et B2758 sur le port d'Izon auprès de la CALi annexée à la délibération
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à ces dossiers.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire, en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- ✓ APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de la digue sur les terrains cadastrés section B2548, B2550, B2555 et B2758 sur le port d'Izon auprès de la CALi annexée à la délibération
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à ces dossiers.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09 JUIL. 2025
ID : 033-213302078-20250703-DELIB202536-DE

Publiée le

Fait à Izon, le 03 juillet 2025

Le Secrétaire de séance

Le Maire,

MAIRIE D'IZON 33450

Caroline GLIZE

Laurent de LAUNAY.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.